

MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMpte RENDU RéUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014
---

L'an deux mille quatorze, le mardi dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 Juin 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12    Votants : 13 ( un pouvoir )

Date affichage : 16 Juin 2014

**PRÉSENTS** : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, ROUIL Chantal 2<sup>ème</sup> Adjointe, BOULON Joëlle 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia MM.BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. CAMBON Stéphanie, MM. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à monsieur ROY Jean-Paul.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BOUREAU Isabelle.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

#### **DE-59-2014**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE ET DE RÉFLEXION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN-ATLANTIQUE**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le législateur a introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ; un nouvel article L.5211-40-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »

Le législateur n'a pas précisé comment devaient être désignés les Conseillers Municipaux amenés à participer à ces commissions de travail et de réflexion. Il propose que les Conseillers, qui participent dans leurs communes à une commission en lien avec celle créée par le Conseil Communautaire, puissent être autorisés à collaborer avec celles constituées, entre autre, par une Communauté d'Agglomération.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

- 1) « Aménagement de l'espace communautaire (SCoT) »
- 2) « Assainissement »
- 3) « Culture »
- 4) « Développement Économique »
- 5) « Eau »
- 6) « Élimination et Valorisation des Déchets »
- 7) « Environnement, Énergie et Développement Durable »
- 8) « Finances »
- 9) « Gens du voyage »
- 10) « Logement – Droit du Sol - PLH »
- 11) « Mer et Milieu Maritime »
- 12) « Politique de la Ville – Enfance - Jeunesse »
- 13) « Ruralité – Développement agricole »
- 14) « Sécurité des zones de baignade »
- 15) « Systèmes d'information et aménagement numérique »
- 16) « Tourisme »
- 17) « Transport et Mobilité »
- 18) « Travaux – Bâtiments communautaires »

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique a décidé d'autoriser :

- 1°) la participation des Conseillers Municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique soit représentée dans ces commissions, soit par un Conseiller Communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller Municipal, dans chacune des 17 commissions (hormis celle de la commission « Finances »),
- 2°) chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique à proposer au Conseil Communautaire la liste de ses représentants (un titulaire, un suppléant), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,
- 3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) des 34 communes de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique, au sein des 17 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission « Finances ») et leur transmission au plus tard le 18 juin à 12h à l'adresse électronique suivante [p.pages@agglo-royan.fr](mailto:p.pages@agglo-royan.fr) ou auprès du service des Affaires Générales de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique, afin qu'elles soient validées lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2014,

## **PROPOSITION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

De désigner au sein de chacune des 17 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

Commissions	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1- « Aménagement de l'espace communautaire (SCoT) »	LEROY Bruno	BRUNEAU Jocelyn
2- « Assainissement »	LEROY Bruno	CAILLE Sylvain
3- « Culture »	BOULON Joëlle	SPENGLER Pierre
4- « Développement Économique »	ROUIL Chantal	ANGIBAUD Bernadette
5- « Eau »	ROY Jean-Paul	LEROY Bruno
6- « Élimination et Valorisation des Déchets »	LEROY Bruno	RAGOT Francis
7- « Environnement, Énergie et Développement Durable »	CAILLE Sylvain	BOUREAU Isabelle
9- « Gens du voyage »	SPENGLER Pierre	RAGOT Francis
10- « Logement – Droit du Sol - PLH »	LEROY Bruno	RAGOT Francis
11- « Mer et Milieu Maritime »	RAUTUREAU Xavier	BRUNEAU Jocelyn
12- « Politique de la Ville – Enfance - Jeunesse »	ROUIL Chantal	CAMBON Stéphanie
13- « Ruralité – Développement agricole »	BRUNEAU Jocelyn	SEGUINAUD Jean-Christophe
14- « Sécurité des zones de baignade »	RAUTUREAU Xavier	BERNY Nicole
15- « Systèmes d'information et aménagement numérique »	BOULON Joëlle	SPENGLER Pierre
16- « Tourisme »	BOULON Joëlle	RAIMOND Marikia
17- « Transport et Mobilité »	BERNY Nicole	BOUREAU Isabelle
18- « Travaux – Bâtiments communautaires »	SEGUINAUD Jean-Christophe	RAGOT Francis

D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

#### **DE-60-2014**

#### **PRISE EN CHARGE DE LA VALEUR VÉNALE DE PETITS TERRAINS DANS LE BOURG : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité s'est portée acquéreur, pour l'euro symbolique, de trois bandes de terrains dans le bourg, à l'arrière des locaux de la mairie, d'une superficie globale de 62 centiares, appartenant à madame SIMONNET Sylvette et monsieur SANDRI Armando, en vue de la création d'un accès pour véhicules jusqu'aux terrains cadastrés C 829-830-1017- propriété communale- depuis 2013.

L'acte de propriété, signé par les parties le 27 mars 2014 et parvenu en mairie le 26 mai dernier, fait état d'une valeur vénale des terrains à hauteur de 1 500 euros.

Il y a donc lieu d'intégrer cette somme dans l'actif communal.

Afin de permettre de réaliser l'opération d'ordre budgétaire nécessaire, Monsieur Le Maire propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

		crédits supplémentaires à voter		
		Dépenses	recettes	
	article	montant	article	montant
Opération d'ordre Budgétaire- Chapitre 041- Pour prise en charge De la valeur vénale de trois terrains	2111	1 499,00 €	1328	1 499,00€

Adopté à l'unanimité.

#### **DE-61-2014**

#### **EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS : FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

Monsieur Le Maire expose que chaque élu peut bénéficier d'un droit à la formation adapté à leur fonction, à raison de 18 jours par mandat. ( article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ).

L'Assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune- selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

- De faire bénéficier chaque élu qui en formule la demande, du droit à la formation durant leur mandat, selon les dispositions réglementaires
- D'allouer à cet effet une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus, équivalent à 2 544 euros pour cette année 2014 et en fonction de l'évolution de l'indice pour les années à suivre, sans excéder la somme de 3 000 euros.
- De définir à ce titre les principales orientations, savoir :

⇒ Les définitions des actions publiques locales et les responsabilités des élus dans l'exercice de leur fonction

⇒ La vie municipale

⇒ Les enjeux et le développement économiques d'une collectivité locale de moins de 1000 habitants

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, décide :
- D'adopter la proposition de monsieur Le Maire
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget- article 6535- qui feront l'objet d'une décision budgétaire modificative pour cette année 2014, en fonction des demandes de formations et de prévoir ensuite chaque année l'enveloppe financière correspondant à la présente décision

Monsieur Le Maire précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

#### **DE-62-2014**

#### **INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNÉE 2013**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 22 Mai 2014 relative à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte pour l'année considérée la proposition formulée par les services préfectoraux pour cette indemnité, identique à celle de 2012, laquelle se monte à la somme de 2 185,00 euros pour l'IRL de base ( pour les instituteurs célibataires ) et 2 731,00 euros pour l'indemnité majorée ( réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants )

#### **DE-63-2014**

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS POUR LES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a la possibilité d'indemniser les adjoints dès lors qu'ils se rendent avec leur véhicule personnel, à des réunions ou des déplacements divers dans le cadre de leur fonction électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à onze voix pour, une abstention et une voix contre, et décide :

- d'une manière générale, de porter en dépenses sur le budget communal, article 6251, les frais de véhicules ( carburant, péage ) et de repas des adjoints amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur fonction électorale, au vu d'un état de frais précisant le motif du déplacement .

#### **DE-64-2014**

#### **RÉFLEXION SUR LA RÉFORME TERRITORIALE : REDÉCOUPAGE DES RÉGIONS**

Dans le cadre du projet de remodelage des Régions, monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, lui a fait part du souhait du Département de la Charente-Maritime de se rapprocher de l'Aquitaine, pour des raisons économiques et démographiques et sollicite à cet effet le soutien des communes. Seraient donc associés à l'Aquitaine et Bordeaux, les départements de la Charente, Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne pour une alliance cohérente du territoire, contrairement au projet de l'Etat de fusionner le Poitou-Charentes avec les régions Centre et Limousin.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Poitou-Charentes demeure plus rapproché à l'Aquitaine, du fait de plusieurs facteurs tels que les infrastructures et les établissements publics communs, le littoral et les ports, l'essor économique et démographique du bordelais, après en avoir délibéré,

décide, à huit voix pour et cinq abstentions-faute de précisions suffisantes :

- de s'opposer au projet de remodelage des Régions tel que défini par l'Etat, sans aucune concertation préalable avec les parlementaires et les élus régionaux, départementaux et locaux.
- de soutenir l'action du Département de la Charente-Maritime et du Poitou-Charentes pour un rapprochement de notre Région avec l'Aquitaine et Bordeaux

#### **DE-65-2014**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION « France Alzheimer « Année 2014**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention au titre de cette année 2014, émanant de l'Association « France Alzheimer », antenne située à Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 20 euros ( vingt euros ) à cette association.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

